



## RELEVÉ DU SERVICE COMMUNAUTAIRE



Élève

École secondaire l'Orée des Bois

Direction d'école : Mme Lise Michaud

Téléphone : 705-884-2222

Afin que les heures soient portées au dossier scolaire de l'élève, le formulaire doit être retourné avant la fin juin de l'année en cours.

Activité et langue de communication utilisée	Nombre d'heures	Date d'achèvement	Lieu et numéro de téléphone	Nom du superviseur	Signature du superviseur
<b>Total</b>					

Réservé à l'école  
( ) Inscription dans le Relevé de notes de l'Ontario

Signature de la direction \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature de l'élève \_\_\_\_\_

Signature du parent, tuteur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Conformément au paragraphe 29(2) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans les municipalités et les conseils locaux, tout renseignement personnel paraissant dans le présent formulaire sera utilisé aux fins des activités scolaires reliées au service communautaire. Si vous avez des questions touchant la collecte des renseignements, veuillez communiquer avec : Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario, 296, rue Van Horne, Sudbury (Ontario) P3B 1H9, (705) 671-1533.

## LISTE DES ACTIVITÉS JUGÉES INADMISSIBLES PAR LE MÉO

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO) a dressé une liste des activités qui ne peuvent tenir lieu d'activités de service communautaire. Une activité est inadmissible dans les cas suivants :

- L'activité est requise par l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit(e) (par exemple, éducation coopérative, observation au poste de travail, expérience de travail).
- L'activité a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire (l'activité pendant l'heure du dîner et après les heures de classes est autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement).
- L'activité a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé(e) de moins de 16 ans.
- L'activité a lieu dans une usine et l'élève est âgé(e) de moins de 15 ans
- L'activité se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé(e) de moins de 14 ans et n'est pas accompagné(e) par un adulte.
- L'activité serait normalement accomplie par un(e) employé(e) rémunéré(e) dans le lieu de travail.
- L'activité exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages.
- L'activité exige l'administration d'un médicament ou d'une intervention médicale à une autre personne.
- L'activité exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial.
- L'activité se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper des valeurs mobilières ou des bijoux, d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux.
- L'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire les travaux du ménage, ou est reliée à ses loisirs.
- L'activité est reliée à des programmes de service communautaire ordonné par les tribunaux (par exemple, programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation).
- L'activité exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et sécurité au travail*.

Pour toutes questions face aux activités inadmissibles par le MÉO, prière de communiquer avec la direction d'école au 705-884-2222.